



Urbanisme Foncier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N°13

Le 28 septembre 2022 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 septembre 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Serge BENITO, Madame Diana KDOUH, Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Jean CUPANI, Madame Monique DENADJI, Monsieur Colin JARGOT, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAOUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur Philippe CHARLOT

Absent(s) :

Madame Nora WAZIZI, Madame Claire MENUT, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Angelo PRIZZI a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Madame Elisabeth PEREIRA, Madame Nathalie LUCI a donné pouvoir à Monsieur Jean CUPANI, Madame Nicole ALLOSIO a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Marie COIFFARD a donné pouvoir à Monsieur Georges OUDJAOUDI, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

ZAC Neyrpic - Acquisition d'un plateau de locaux tertiaires pour installer des services municipaux de la Ville : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.



Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 en date du 27 juillet 2022,

Vu la présentation en commission Développement durable Cadre de vie du 15 septembre 2022,

Considérant que la Ville envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'achèvement auprès de la SCI Nayrtim d'un plateau aménagé en bureaux au 3ème étage d'un immeuble situé îlot 7B dans la ZAC Neyrpic, d'une superficie de 588 m² de surface utile nette privative, soit 704 m² avec les parties communes incluses, ainsi que 12 places de stationnement, afin d'y installer des services de la Ville,

Considérant que ce programme immobilier récent (livraison 2022) est situé à l'angle de l'avenue Benoît Frachon et des rues Galilée et Alfred Kastler à proximité immédiate de la Maison communale, avec de bonnes dessertes en transports en commun, cycles et un raccordement au chauffage urbain,

Considérant que cette acquisition se fera pour un montant total de 1 857 872 € hors taxes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'acquisition par Vente en L'État Futur d'Achèvement, auprès de la SCI Nayrtim d'un plateau de bureaux situé au 3ème étage d'un immeuble situé îlot 7B dans la ZAC Neyrpic, d'une superficie de 588 m² de surface utile nette privative, soit 704 m² avec les parties communes incluses, ainsi que 12 places de stationnement.

DIT

Que le montant d'acquisition total est de 1 857 872 € HT, soit 2 229 446,40 € TTC, y compris les aménagements intérieurs et les places de stationnement.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget principale de la Ville.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

***La délibération est adoptée à la majorité : 32 voix pour,
4 abstention(s).***

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI



Abstention(s) :
OUDJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance